

Arrêté municipal N°2025-AM-88

Objet : Prolongation de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°2025-AM-29 du 14 avril 2025 relatif au bâtiment, sis 29 avenue Parmentier à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée T 175

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants et les articles R 511-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal de mise en sécurité ordinaire n°2025-AM-29 du 14 avril 2025 relatif au bâtiment sis 29, avenue Parmentier à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée T 175,

CONSIDERANT le bâtiment sis 29, avenue Parmentier à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée T 175 ;

CONSIDERANT l'attestation de vente référencée « VENTE SCI JGC/BAKIR A2025 00010/CB/CDG » en date du 15 octobre 2025 établie par Maître Christophe BERNIER, en qualité de notaire de la société « BERNIER NOTAIRES » sise 117 Boulevard Aristide Briand à Champigny-sur-Marne (94500), actant la vente du bien sis 29 avenue Parmentier à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée T 175, appartenant à la société « SCI J.G.C » sise 15, rue Roger Salengro à BREST (29200) à la société « SAB INVEST », sise 195 bis rue de la Fontaine à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) ;

CONSIDERANT le rapport d'étude Géotechnique G5 n°AF25-5492 du 06/06/2025 de l'entreprise « GEOSTRUCTURE » dont le siège social est situé 19, rue Saint-Abdon – ZI Orée de Guignes à GUIGNES (77390), préconisant la reprise sous-œuvre des fondations par micropieux comme solution adaptée à la résolution des désordres ;

CONSIDERANT la notice de travaux relatifs au projet de reprise en sous-œuvre, établie par la société « BATI SOUS ŒUVRE » dont le siège social est situé 19, rue Saint-Abdon – ZI Orée de Guignes à GUIGNES (77390) ;

CONSIDERANT qu'au vu du prochain démarrage des travaux de reprise en sous-œuvre, Monsieur BAKIR, nouveau propriétaire du bien sis 29 avenue Parmentier à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée T 175, demande, par courriel daté du 23 octobre 2025, la prolongation des délais instruits à l'arrêté municipal n°2025-AM-29 du 14 avril 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les délais notifiés à l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°2025-AM-29 du 14 avril 2025 relatif au bâtiment, sis 29 avenue Parmentier à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée T 175 appartenant à la société « SAB INVEST », représentée par Monsieur Sabah BAKIR, dont le siège social est situé 195 bis rue de la Fontaine à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), sont prolongés jusqu'au 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 2 : Les autres prescriptions de l'arrêté municipal n°2025-AM-29 du 14 avril 2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du bien concerné, à savoir :

- La société « SAB INVEST », représentée par Monsieur Sabah BAKIR, dont le siège social est situé 195 bis rue de la Fontaine à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), selon les informations connues à ce jour.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera également affiché sur la façade du bien sis 29, avenue Parmentier à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée T 175, ainsi qu'à l'hôtel de ville de Fontenay-sous-Bois (94120), ce qui vaudra notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera également transmis à Monsieur le Préfet du département du Val-de-Marne ;

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 06 NOV. 2025

Publication
le 06 NOV. 2025

Notification
le

Certificat exécutoire



Fontenay-sous-Bois, le 30 octobre 2025

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Le Maire,
« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »